

Catégories d'hébergement	Tarifs 2024 par nuitée et par personne	Tarif Taxe additionnelle Régionale par nuitée et par personne
Palaces	4,00 €	1,36 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €	0,61 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,51 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,34 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,31 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,75 €	0,26 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plain air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de campings-cars et parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,40 €	0,14 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,07 €
Les hébergements non classés ou en attente de classement applicable au coût de la nuitée	5%	à calculer en fonction

La Taxe de séjour et la Taxe Additionnelle Régionale doivent être perçues du 1er janvier au 31 décembre inclus, sur l'ensemble du territoire de la communauté sur la base de déclarations et de reversements trimestriels à savoir :

Trimestre	Dates limites de déclaration et de reversement
Période du 01.01 au 31.03	15.04
Période du 01.04 au 30.06	15.07
Période du 01.07 au 30.09	15.10
Période du 01.10 au 31.12	15.01